

Malgré le contexte sanitaire, les Assemblées Générales Ordinaires des AAPPMA ont lieu, comme chaque année, **au 1er trimestre 2021**. En fonction des conditions sanitaires, elles **peuvent toutefois être remplacées, par exemple, par une permanence** permettant aux membres de consulter les documents obligatoires et de voter.

Vous trouverez les dates, lieux et conditions de réunion ou de consultation de l'Assemblée Générale de votre AAPPMA en [cliquant ICI](#)

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre AAPPMA pour participer à ce moment incontournable de la vie associative.